

Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois

Séance du 27 juin 2024

L'an 2024 et le 27 juin à 17h30, le Conseil Communautaire sous la présidence de Michel SEROUX, s'est réuni au siège communautaire à Avesnes le Comte sur convocation du 20 juin 2024.

Date de la convocation : 20 juin 2024

Date d'affichage : 20 juin 2024

Délibération N° 27-06-2024 / N°108

Etaient présents les membres en exercice :73

Messieurs Jean-Marie Dufay, Pascal Mestan, Hubert Tassencourt, Léon Bernard, Sébastien Bertout, Alexandre Hulot, Harold Tetu, André Michel, Michel Petit, Julien Bellengier, Dominique Coppin, Patrick Zakrent, Christian Boucly, Raymond Wacheux, Vincent Lacroix, Hugues Legoux, Jean Bridel, Eric Poulain, Etienne Duchateau, Sébastien Henquenet, Jean-Michel Delannoy, Philippe Carton, Luc Delaporte, Hubert Dingreville, Nicolas Capron, Olivier Gallet, Jean-Louis Cauvet, Ernest Auchart, Michel Seroux, Pierre Barrois, Jean-Paul Hemery, Michel Accart, Ludovic Degouve, Jean-Claude Jacquemelle, Jean-Michel Schulz, René Pruvost, Jean-François Haultcoeur, Denis Caillierez, Stéphane Gomès, Freddy Balavoine, Gérard Nicolle, Alain Debureaux, Arnaud Douchet, Frédéric Plaquet, Serge Leu, François Coquart, Jean-Louis Lebas, Edouard Hautecoeur, Alexandre Decry, Jean-François Varoqui, Yves Lieppe, David Duchateau, Jacques Thellier, André Bouchind'homme, Louis Lambert, Emmanuel Ioos, Guillaume Lefebvre, Philippe Vanderbeken, Damien Bricout.

Mesdames, Fabienne Kwiatkowski, Marie-Angèle Lefetz, Monique Debeaumont, Sabine Surelle, Geneviève Meurice, Marie Bernard, Martine Gérard, Sylviane Evain, Sidonie Duriez, Murielle Roussel, Magalie Jonard, Françoise Simon, Muriel Sergier, Catherine Libessart.

Membres suppléés : 8

Membres ayant donné procuration : 12

Membres votants : 93

Absents : Pascal Coin, Patrick Roblot, Sylvie Gabez, Jacques Nick, Yves Petit, Christian Delambre, Jean-Marc Cuvillier, Patrick Nepveu, Patrick Dekeyser, Arnaud Ricq, Guy Vasseur, Philippe Lefebvre, Benoît François, Dominique Verdel, Eric Caron.

Absents suppléés : Lionel Cayet suppléé par Philippe Verret, Béatrice Dausse suppléée par André Horon, Hubert Morreel suppléé par Martine Théry, Romuald Delattre suppléé par Jacqueline Lécossois, Jean-Pierre Marocchini suppléé par Jonathan Rogez, Philippe Duez suppléé par Olivia Havet, Magali Urbanac suppléée par Pascal Duquenne, Henri Cuvillier suppléé par Frédéric Duriez.

Absents excusés : Alain Rose, Stéphane Locquet, Alain Traisnel, Raymond Lavigne, Christian Thilliez, Joël Tournel, Xavier Normand.

Absents ayant donné procuration : Jean-Michel Desailly ayant donné procuration à Léon Bernard, Anne-Marie Dupuis ayant donné procuration à Fabienne Kwiatkowski, Florence Dambreville ayant donné procuration à Alexandre Hulot, Maurice Soyez ayant donné procuration à Françoise Simon, Thomas Bonnelle ayant donné procuration à Michel Seroux, Pierre Cuvillier ayant donné procuration à Monique Debeaumont, Yannick Barlet ayant donné procuration à Jean-Michel Schulz, Marc Degrendele ayant donné procuration à Ludovic Degouve, Pierre Guillemant ayant donné procuration à Raymond Wacheux, Anne-Sophie Larivière ayant donné procuration à Damien Bricout, Roland Descamps ayant donné procuration à Hugues Legoux, Chantal Dufresne ayant donné procuration à Alain Debureaux.

Secrétaire de séance : Philippe Carton

Titre de la délibération : Mise en place de l'aide « coup de pouce réno l'adaptation des logements.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 6 Décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois,

Vu les compétences de l'intercommunalité,

Vu le Projet de territoire voté le 14 Octobre 2021,

Vu le Plan Climat Air Énergie Territorial approuvé le 16 Décembre 2021.

Madame la Vice-présidente rappelle que dans le cadre de la compétence « Habitat », la Communes de Communes porte une action forte en faveur de l'accompagnement des ménages dans leur projet de rénovation ou d'adaptation de leur logement.

Dans ce cadre, l'intercommunalité a mis en place, dès le 1^{er} Janvier 2022, le Guichet Unique de l'habitat animé par la Conseillère France Rénov'. Cet espace d'information permet à tous les ménages, propriétaires occupants, locataires, propriétaires bailleurs de bénéficier d'un accompagnement dans le cadre d'un projet de rénovation énergétique ou d'adaptation du logement au vieillissement ou au handicap.

En parallèle de la création du Guichet Unique de l'Habitat intercommunal, Madame la Vice-présidente rappelle que la Communauté de Communes avait fait le choix de s'engager dans une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Revitalisation Rurale (OPAH-RR). Au travers de cette OPAH-RR, la Communauté de Communes attribuait des financements complémentaires à ceux de l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah) afin d'accompagner financièrement les ménages modestes et très modestes dans leur projet de rénovation ou d'adaptation.

Il est précisé que par la délibération N° 16-05-2024 / N°91 du 16 Mai 2024, le Conseil Communautaire a décidé de rompre la convention d'opération qui avait été signée avec l'État et l'Anah, mettant ainsi fin, au 30 Juin prochain à l'OPAH-RR. Cette décision est motivée en raison des évolutions réglementaires de l'Anah au 1^{er} Janvier 2024.

Aussi, Madame la Vice-présidente rappelle, que la Communauté de Communes, au travers de son Projet de territoire voté le 14 Octobre 2021 (ambition 5 : « *les Campagnes de l'Artois comme modèle énergétique* »), et son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) approuvé le 16 Décembre 2021, (*orientation stratégique 6 : « Habitat - logement et aménagement »*), la Communauté de Communes a fait, de la question du logement, une priorité pour le territoire.

Ainsi, afin de poursuivre l'accompagnement financier des ménages qui existait au travers de l'OPAH-RR, Madame la Vice-présidente propose de mettre en œuvre un système d'aide locale pour les ménages souhaitant s'engager dans une projet de rénovation énergétique ou d'adaptation du logement.

Ce système d'aides locales « Coup de pouce réno » a pour objectif :

- d'accompagner financièrement les ménages dans leurs projets, en plus des conseils et de l'accompagnement proposé par le Guichet Unique de l'Habitat,
- de palier à l'arrêt de l'OPAH-RR et poursuivre la dynamique de rénovation engagée sur le territoire,
- d'élargir le public accompagné financièrement,
- de proposer une aide à la rénovation énergétique et à l'adaptation des logements,
- de proposer une aide progressive, en fonction du projet et des revenus des ménages,
- de réaffecter le reste à charge de l'OPAH exclusivement sur le volet accompagnement financier des ménages.

- de proposer une aide progressive, en fonction du projet et des revenus
- de réaffecter le reste à charge de l'OPAH exclusivement sur le volet accompagnement financier des ménages.

Le détail de certains de ces objectifs :

« élargir le public accompagné financièrement » :

Il est proposé à l'assemblée communautaire d'élargir la cible des ménages éligibles à un financement communautaire. Auparavant, l'OPAH-RR n'était destiné qu'aux « ménages très modestes et modestes ». Il est ainsi proposé que « le coup de pouce réno » soit éligible à tous les ménages, sans que ce dernier ne dépasse un revenu fiscal de référence de 82 341€ quelque soit sa composition familiale.

« proposer une aide à la rénovation énergétique et à l'adaptation des logements » :

Il est proposé à l'assemblée, comme c'était le cas pour l'OPAH-RR, de pouvoir accompagner les ménages dans leurs projets :

- de rénovation énergétique en fonction du gain énergétique projeté,
- d'adaptation des logements au vieillissement ou au handicap.

Ces deux sujets sont essentiels pour l'avenir du territoire, si on veut que le budget énergétique des foyers puisse baisser et si l'on veut maintenir les ménages dans leur logement.

« proposer une aide progressive, en fonction du projet et des revenus des ménages » :

La mise en place du « coup de pouce réno » s'appuie sur plusieurs facteurs :

- une graduation de l'aide communautaire en fonction des ressources des ménages. Ainsi, en fonction du revenu des ménages, l'aide sera différente. Les « ménages modestes et très modestes » pourront prétendre à un financement plus important que les « ménages intermédiaires ou supérieurs »,
- une graduation de l'aide communautaire en fonction du projet de rénovation énergétique. Dans cette logique, plus le projet est ambitieux (4 sauts de classe), plus le ménage pourra prétendre à un financement important,
- s'agissant des projets d'adaptation des logements seule une différenciation sera réalisée par rapport aux ressources du ménage.

Madame la Vice-présidente précise ainsi que l'aide « coup de pouce réno » n'accompagnera que les ménages ayant obtenu :

- une aide « MaPrimeRénov' parcours accompagné » de l'Anah. Les travaux « gestes par gestes » ne sont pas éligibles, il s'agit ici d'encourager un projet de rénovation regroupant plusieurs gestes (comme l'OPAH-RR),
- une aide « MaPrimeAdapt' » de l'Anah qui permet aux « ménages très modestes et modestes » d'adapter leur logement au vieillissement.

Cela permettra de mettre en place une aide facilement compréhensible pour les ménages et relativement simple à instruire pour les services communautaires.

S'agissant des montants proposés, il est ainsi proposé de mettre en place une aide communautaire de 20 % de l'aide de l'Anah plafonnée selon les barèmes ci-dessous :

Rénovation énergétique des logements :

<i>Public éligible</i>	<i>Gain énergétique obligatoire</i>	<i>Prise en charge de l'Anah maximale avec bonus sortie de passoire</i>	<i>Subvention des Campagnes de l'Artois : 20 % de l'aide de l'Anah plafonné à :</i>
Ménages Très modestes	Saut de 2 classes	36 000 €	1 000 €
	Saut de 3 classes	49 500 €	1 500 €
	Saut de 4 classes	63 000 €	2 000 €
Ménages Modestes	Saut de 2 classes	28 000 €	1 000 €
	Saut de 3 classes	38 500 €	1 500 €
	Saut de 4 classes	49 000 €	2 000 €
Ménages Intermédiaires	Saut de 2 classes	22 000 €	500 €
	Saut de 3 classes	33 000 €	1 000 €
	Saut de 4 classes	42 000 €	1 500 €
Ménages Supérieurs	Saut de 2 classes	16 000 €	500 €
	Saut de 3 classes	22 000 €	1 000 €
	Saut de 4 classes	28 000 €	1 500 €

Si les dossiers concernent « Ma Prime Logement Décent » (logement très dégradé), l'aide communautaire pourra être portée jusqu'à 5 000€ selon les mêmes modalités de calcul de l'aide (20 % de l'aide de l'Anah).

Adaptation des logements au vieillissement ou au handicap :

<i>Public éligible</i>	<i>Prise en charge de l'Anah maximale</i>	<i>Subventions des Campagnes de l'Artois : 20 % de l'aide de l'Anah plafonné à :</i>
Ménages Très modestes	15 400 €	500 €
Ménages Modestes	11 000 €	500 €

Madame la Vice-présidente précise qu'il conviendrait de mettre en œuvre ce dispositif du 1^{er} Juillet 2024 et ce jusqu'au 31 Décembre 2025, ceci, afin de permettre d'évaluer ce dispositif d'aide. Dans le même temps, il est nécessaire de donner une lisibilité de moyen terme aux ménages qui souhaitent s'engager dans un projet de rénovation ou d'adaptation.

Madame la Vice-présidente précise ainsi que ce programme d'aides permettrait de financer 119 dossiers annuels (69 énergie et 50 autonomie) pour un budget de 115 000€. Elle précise également que le budget est fongible, permettant ainsi de répondre à la demande réelle des habitants du territoire en fonction de leur projet.

Enfin, Madame la Vice-présidente précise que toutes les modalités techniques et financières du programme d'aide « coup de pouce réno » sont détaillées dans le règlement ci-joint.

Il est précisé que ce programme d'aide a reçu un avis favorable du bureau en date du 19 Juin 2024 et de la commission aménagement de l'espace en date du 20 Juin 2024.

Suite à l'avis favorable du Bureau du 19 juin et de la commission du 20 juin 2024, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- d'instaurer le programme d'aides financières « coup de pouce réno » pour accompagner les ménages dans leur projet de rénovation ou d'adaptation du 1^{er} Juillet 2024 au 31 Décembre 2025,
- d'allouer un budget annuel de 115 000€ pour cette opération,
- d'accepter les conditions et modalités pratiques définies dans le règlement ci-joint pour bénéficier de l'aide communautaire,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce programme.


Le Président
Michel Seroux

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture du Pas-de-Calais le 02/07/2024 et publication ou notification du 02/07/2024

